

ARRÊTE n° 2025014
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 22 mars 2024 par Madame Marlène BLASQUEZ, Présidente de l'Association « Office Municipal des fêtes » pour une vente au déballage lors de la manifestation « fête médiévale » les 14 et 15 juin 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marlène BLASQUEZ représentant l'Association "Office Municipal des Fêtes" est autorisée à effectuer une vente au déballage les 14 et 15 juin 2025
La vente se fera sur le chemin des Terreaux.
Les marchandises qui seront vendues sont : - **Articles artisanaux, Alimentation**

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Madame Marlène BLASQUEZ

Fait à PÉROUGES le 10 février 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS